

Rumilly, le 19 novembre 2020

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-338/T320

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise d'un branchement d'eau potable sur branchement, réalisés par la société **VILLARD TP, rue des Terreaux, face au n° 2, du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de 9h à 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et le numéro 2 pendant la période et aux horaires fixés à l'article 1^{er}.**

Article 3 : Les riverains de la rue des Terreaux, exceptés ceux résidant au numéro 2, pourront quitter leur emplacement mais ne pas le regagner pendant toute la durée journalière du chantier.

Alinéa 2 : La rue sera réouverte à la circulation en dehors des horaires précités à l'article 1^{er}.

Alinéa 3 : Le passage des piétons sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise VILLARD TP.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VEOLIA,
- VILLARD TP,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

